

CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Cadrage actualisé
18/10/2024

L'ÉPREUVE DE TABLEAU NUMÉRIQUE

Concours externe, interne et 3^e concours

Intitulé réglementaire (décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié) :

L'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats.

**Durée : 1 heure
Coefficient : 3**

Note de cadrage indicative

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe impose :

- l'analyse et la compréhension de la commande
- la maîtrise des méthodes de calculs permettant d'arriver aux résultats attendus ou la restitution à l'intérieur d'un tableau de données chiffrées.

Si certaines données chiffrées sont en effet directement fournies, d'autres reposent au moins autant sur la maîtrise de la langue française que sur des aptitudes mathématiques. Cette épreuve de mathématiques est pour une grande part une épreuve de lecture et de compréhension de consignes. A titre indicatif, le sujet pourra comporter des expressions telles que : « représente le double de et la moitié de », « excède de la différence entre », « ne dépasse que du tiers ».

I - LA COMMANDE

La commande pourra être formulée de la façon suivante :

« Il vous est demandé d'établir un tableau numérique présentant... ».

Elle sera très clairement rédigée afin que le résultat attendu (titre, colonnes, lignes, données) ne comporte aucune ambiguïté. Le temps imparti (1 heure) interdit évidemment la conception d'un sujet imposant une construction et des calculs complexes. L'épreuve exige en effet du candidat qu'il réalise lui-même un tableau lui permettant de présenter des données. Il lui appartient de créer un cadre, de disposer des lignes et des colonnes de manière claire et ordonnée.

Les données chiffrées fournies au candidat ou que le candidat doit calculer, souvent

présentées sous forme « littéraire », peuvent également être présentées sous forme de diagrammes (histogramme, camembert...). Il pourra être demandé au candidat d'arrondir des nombres.

II - L'ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU

A - Le contenu du tableau numérique

Le candidat doit, à partir des informations fournies par le sujet, proposer un titre général au tableau, synthétique et le plus significatif possible des données du tableau. De même, il doit titrer clairement et précisément les lignes et les colonnes.

Les données que le candidat doit porter dans le tableau sont toujours numériques : certaines peuvent être trouvées directement dans le sujet sans calcul, d'autres nécessitent des calculs.

Le traitement du sujet requiert donc des connaissances mathématiques dont le niveau n'est cependant pas précisé par un programme réglementaire. A noter que le candidat n'a pas à justifier ses calculs, mais seulement à porter les résultats attendus dans le tableau.

On peut, à titre indicatif, se référer à des éléments du programme de mathématiques du concours sous son ancienne forme (sans que celui-ci puisse en aucune façon constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir), soit :

- nombres entiers, nombres décimaux, les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ;
- moyenne arithmétique ;
- calculs décimaux approchés, arrondis ;
- fractions, valeur décimale d'une fraction ; opérations sur les fractions ;
- rapports et proportions, applications de la proportionnalité ;
- partages égaux, inégaux, proportionnels ;
- mesure de longueurs, d'aires, de volumes, de capacités, de masses, mesures agraires, mesures du temps, conversions ;
- pourcentages, taux ;
- lecture d'un graphique linéaire, en camembert, à bandes et en bâtons ;
- prix d'achat, de revient, de vente, HT, TTC.

B - La présentation du tableau numérique

Tous les résultats attendus doivent figurer dans un tableau unique. Seul ce dernier sera corrigé. Ainsi les calculs développés sur la copie au lieu d'être présentés dans le tableau ne seront pas corrigés.

Il est possible que le sujet permette plusieurs présentations des données (ordre des colonnes, présentation horizontale ou verticale par exemple). La présentation des résultats par le candidat devra être pertinente et logique. Ainsi des colonnes et/ou lignes qui ne s'imposeraient pas nécessairement, de même qu'un ordre illogique de colonnes seront pénalisés.

III - UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

A - Des pénalités liées à la présentation

Le nombre de points attribués pour la conception du tableau représente généralement entre le quart et le tiers de la note. Le soin apporté à la présentation du tableau sera pris en compte : présentation centrée du tableau, regroupement éventuel de colonnes, indication des unités. L'espacement entre les classes de nombres doit être respecté (15 600 et non

15600, par exemple). Seuls les symboles usuels seront acceptés (pour les unités de mesure km pour kilomètre, par exemple, / pour par rapport, %, €..).

Afin de faciliter le travail des candidats, des copies quadrillées leur sont généralement fournies. Le barème de correction attribue un nombre précis de points à chaque « zone » obligatoire du tableau (titre général, titre de colonne, titre de ligne), indépendamment des données numériques qu'il contient. Le traçage de lignes horizontales entre des données chiffrées dans le tableau est pénalisé lorsqu'il ne matérialise pas une addition.

B - Des pénalités liées aux calculs

S'agissant des calculs « en cascade » : si le candidat commet une erreur de calcul au départ, celle-ci ne sera sanctionnée qu'une fois. S'il est demandé au candidat d'arrondir des nombres, il lui sera précisément indiqué quels sont les résultats de calculs concernés (résultats intermédiaires ou résultats définitifs) et, s'il ne respecte pas les consignes concernant les arrondis demandés (nombre mal arrondi ou non arrondi), il sera pénalisé.

III - EXEMPLE DE SUJET

Voir page suivante.

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^e CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

ÉPREUVE DE TABLEAU NUMÉRIQUE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

L'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats.

Durée : 1h00

Coefficient : 3

IMPORTANT :

Vous devez présenter vos résultats exclusivement sous forme d'un seul tableau numérique sur l'une des pages de papier quadrillé.

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.

**Ce document comprend 2 pages.
Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le
nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales doivent renseigner annuellement un rapport social unique (RSU). Ce rapport présente notamment les données chiffrées relatives aux caractéristiques des emplois et à la situation des agents de leurs services.

Dans chaque département, ces données sont collectées par le centre de gestion (CDG).

Le CDG de X publie ainsi annuellement une synthèse, permettant d'avoir pour l'ensemble des employeurs publics territoriaux situés sur le territoire du département de X, une vision globale de l'évolution de la répartition des emplois permanents par filière, entre les agents titulaires et les agents contractuels.

Observons l'évolution de la structure de l'emploi dans les collectivités du département de X en cinq ans.

En 2017, on comptait sur le territoire du département de X, 10 510 agents territoriaux au total, dont 8560 avaient le statut de titulaire. 2952 agents exerçaient leurs fonctions dans la filière administrative. Parmi ceux-ci, 564 agents avaient le statut de contractuel.

- Le nombre d'agents de la filière technique était 1,5 fois plus élevé que celui de la filière administrative. 18 % des agents de cette filière étaient contractuels.
- 10,22 % des agents relevaient de la filière médico-sociale.
- Le reste des emplois était occupé par des agents d'autres filières. On dénombrait parmi eux 1650 agents ayant le statut de titulaire.

La synthèse pour l'année 2022 fait apparaître une augmentation globale du recours aux contractuels par les employeurs publics territoriaux du département de X sur 5 ans :

En 2022, on compte en effet au total 8583 titulaires, pour 2206 agents contractuels dans les collectivités du territoire.

- 19,55% de l'ensemble des agents (titulaires et contractuels confondus) ne relèvent ni de la filière administrative, ni de la filière technique, ni de la filière médico-sociale. Parmi ces agents, les contractuels comptent désormais pour 21,62 %.
- Dans la filière administrative, on compte 135 agents supplémentaires (tous statuts confondus) par rapport à 2017, et le nombre de contractuels s'établit désormais à 674.
- De 2017 à 2022, l'effectif total des agents de la filière technique a augmenté de 1,97 %. En 2022 dans cette filière, 4 agents sur 5 sont titulaires.

Vous établirez un tableau numérique, indiquant pour chaque type de filière (administrative, technique, médico-sociale, autres filières), et pour l'ensemble :

- Pour les années 2017 et 2022, le nombre d'agents (tous statuts confondus), le nombre d'agents contractuels, et la part en pourcentage de ceux-ci parmi le total ;
- L'évolution des emplois de contractuels en 2022 par rapport à 2017, en nombre, et en pourcentage.

Les pourcentages seront arrondis au centième près, et les nombres d'agents à l'unité.